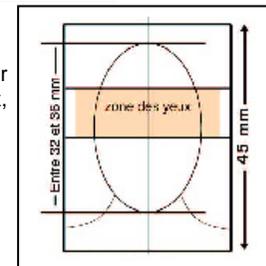


# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE POUR PERSONNE MINEURE

- 2 photos d'identité 35 mm x 45mm **MOINS DE 6 MOIS, NU-TETE** sur fond clair uni (fond **blanc exclu**)

Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...). Le visage sur la photo doit mesurer entre **32 et 36 mm, de face**, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes

- L'**original d'un justificatif de domicile de moins d'un an** En cas d'hébergement, une attestation d'hébergement, l'original et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et d'une facture (du type EDF-GDF-EAUX-TELEPHONE FIXE OU PORTABLE – AVIS IMPOSITION)
- **pièce d'identité du parent qui remplit la demande**
- **En cas de divorce ou séparation** : original du jugement - Présence des 2 parents obligatoire selon le cas et original de leur pièce d'identité



PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant ne possède ni carte nationale d'identité ni passeport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acte de naissance avec filiation complète (- 3 mois)</b></li> <li>• <b>Pour les personnes nées à l'étranger :</b> <p style="text-align: center;"><i>Par courrier :</i></p>                     Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat                      Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES                      Cedex 9                     <p style="text-align: center;"><i>Par Internet :</i></p> <a href="http://diplomatie.gouv.fr/">http://diplomatie.gouv.fr/</a> «services et formulaires en ligne »                 </li> <li>• <b>Un justificatif de la nationalité française</b> si l'acte de naissance n'est pas suffisant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration</b> (original et photocopie)</li> <li style="text-align: center;">ou</li> <li>- <b>Le certificat de Nationalité Française</b> établi par le Tribunal d'Instance (original et photocopie)</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité mais a un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans (biométrique ou électronique)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original et la copie du passeport sécurisé de l'enfant (pages numéro du passeport, photo et adresse)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant possède déjà une carte d'identité sécurisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original de l'ancienne carte nationale d'identité</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant possède une carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans et possède un passeport sécurisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original et la photocopie du passeport sécurisé (page avec la photo et avec le numéro du passeport)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant possède une carte d'identité périmée depuis plus de deux ans et pas de passeport sécurisé (biométrique ou électronique)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acte de naissance avec filiation complète (de moins de trois mois).</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déclaration de <u>perte</u>, <u>délivrée par la Mairie lors du dépôt de la demande de renouvellement</u>,</li> <li>• La déclaration de <u>vol</u>, <u>délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance</u></li> <li>• Les timbres fiscaux de 25€.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant peut présenter un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou un passeport périmé depuis moins de 2 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original et la copie du passeport</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>☞ Si l'enfant ne peut présenter de passeport périmé depuis moins de 2 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète</li> </ul>

Pour les personnes nées à l'étranger

## ☞ PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02  
 Lors des permanences téléphoniques du lundi et mercredi matin et le mardi et vendredi après-midi  
 ou sur le site de la Ville